

Unité départementale du Val-d'Oise  
Immeuble Jacques Lemercier  
5 avenue de la Palette  
95010 CERGY-PONTOISE

CERGY-PONTOISE, le 19/10/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/08/2023

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

### PROCUVES

8 rue Marcel Dassault  
95130 Le Plessis-Bouchard

Références : 2023/0766  
Code AIOT : 0006515208

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/08/2023 dans l'établissement PROCUVES implanté 8 rue Marcel Dassault 95130 Le Plessis-Bouchard. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PROCUVES
- 8 rue Marcel Dassault 95130 Le Plessis-Bouchard
- Code AIOT : 0006515208
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site de la société PROCUVES est spécialisé dans la maintenance des cuves d'hydrocarbures pour les particuliers et notamment pour les chaufferies domestiques d'habitations. Ses prestations sont aussi à destination d'industriels.

#### Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Les risques chroniques, les risques technologiques, la gestion des effluents et des eaux d'incendie.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
3	Prévention des risques technologiques	Arrêté Préfectoral du 04/05/2021, article 7.4.1	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
6	Collecte des effluents liquides	Arrêté Préfectoral du 04/05/2021, article 4.2.2	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois
10	Capacité de confinement	Arrêté Préfectoral du 04/05/2021, article 7.4.2	/	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Portée de l'autorisation	Arrêté Préfectoral du 04/05/2021, article 1.2.3	/	Sans objet
2	Prévention des risques technologiques	Arrêté Préfectoral du 04/05/2021, article 7.1	/	Sans objet
4	Prévention des risques technologiques	Arrêté Préfectoral du 04/05/2021, article 7.1.2	/	Sans objet
5	Système de management environnemental	Arrêté Ministériel du 17/12/2019, article Annexe 2	/	Sans objet
7	Collecte des effluents liquides	Arrêté Préfectoral du 04/05/2021, article 4.3.4	/	Sans objet
8	Valeurs limites d'émission des effluents	Arrêté Préfectoral du 04/05/2021, article 4.3.10	/	Sans objet
9	Dispositions constructives	Arrêté Préfectoral du 04/05/2021, article 7.2.3	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est bien entretenu, et malgré des non-conformités, l'exploitant propose des éléments de mise en conformité. L'Inspection propose néanmoins à M. le préfet de mettre en demeure l'exploitant de se mettre en conformité vis-à-vis de sa capacité à retenir sur site les éventuelles eaux d'extinction en cas de sinistre.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Portée de l'autorisation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/05/2021, article 1.2.3
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Consistance des installations autorisées
<b>Prescription contrôlée :</b> L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisé de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"><li>• les cuves de stockage :<ul style="list-style-type: none"><li>◦ 2 cuves aériennes de 50 m<sup>3</sup> simple enveloppe (déchets d'hydrocarbures) ;</li><li>◦ 2 cuves aériennes de 50 m<sup>3</sup> simple enveloppe (fioul propre) ;</li><li>◦ 1 cuve aérienne de 30 m<sup>3</sup> simple enveloppe (fioul domestique en transit) ;</li><li>◦ 1 cuve aérienne de 25 m<sup>3</sup> simple enveloppe (fioul domestique en transit) ;</li><li>◦ 1 cuve aérienne de 12 m<sup>3</sup> simple enveloppe (eau) ;</li><li>◦ 1 cuve enterrée compartimentée 30 m<sup>3</sup> (10 m<sup>3</sup> essence et 20 m<sup>3</sup> gasoil), double enveloppe ;</li><li>◦ 1 cuve enterrée de 3 m<sup>3</sup>, double enveloppe (huile de vidange) ;</li><li>◦ 1 cuve enterrée de 5 m<sup>3</sup>, double enveloppe (fioul domestique pour la chaudière) ;</li></ul></li><li>• un hangar de 156 m<sup>2</sup> dans lequel sont entreposés des matériels divers ;</li><li>• une benne servant à stocker les déchets métalliques ;</li><li>• une aire de lavage des camions (jet d'eau et détergent) ;</li><li>• une zone de distribution de carburant ;</li><li>• un atelier de réparation des véhicules (maintenance simple) et de stockage de pièces de 343 m<sup>2</sup> ;</li><li>• des bureaux et locaux sociaux, sur 210 m<sup>2</sup>.</li></ul>
<b>Constats :</b> La société PROCUVES procède au nettoyage et à la réparation de cuves de fioul ou de gasoil, chez des particuliers ou des industriels. L'établissement comporte en particulier un atelier destiné aux réparations (bricolage), une aire de stockage de produits dangereux (résines et peintures) et 6 cuves aériennes de stockage d'hydrocarbures. Une septième cuve aérienne de 12 mètres cube pour la récupération des eaux de pluie est également présente. Le site dispose aussi de trois cuves enterrées. Celles-ci sont toutes double enveloppe et munies d'un système de détection de fuite et de niveau. Aucune modification des conditions d'exploitation du site n'est actuellement envisagée par la société PROCUVES.
<b>La prescription est respectée</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 2 : Prévention des risques technologiques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/05/2021, article 7.1.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Localisation des risques
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant ces risques. Les zones à risques sont matérialisées par tous moyens appropriés.

**Constats :**

L'exploitant a présenté un plan indiquant les risques et leur localisation.

Il apparaît également que ces risques sont matérialisés sur le site comme l'ont constaté les inspecteurs.

**La prescription est respectée.**

**Type de suites proposées : Sans suites**

**Proposition de suites : Sans suites**

### N° 3 : Prévention des risques technologiques

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 04/05/2021, article 74.1

**Thème(s) :** Risques accidentels, Étiquetage

**Prescription contrôlée :**

Les fûts réservoirs et autres emballages, les récipients fixes de produits dangereux, [...] portent de manière très lisible la dénomination exacte de leur contenu, [...] comme défini dans la réglementation,

**Constats :**

Des notices des produits dangereux étaient affichées dans le local de stockage des produits dangereux, indiquant notamment les précautions d'usage dans le local (équipement de protection individuelle, Interdiction de fumer, etc.) et pour les produits (propriété de danger). L'exploitant devra néanmoins mettre à jour ces affichages. Les fiches ne sont pas toutes en regard des produits stockés. Certains produits n'ont pas de fiches. Il a été indiqué à l'inspection que ceci était connu et que des nouvelles fiches étaient en cours de réalisation.

Un bidon ne portait pas d'étiquette, l'exploitant a indiqué aux inspecteurs qu'il s'agissait d'adblue et qu'il disposait de la FDS.

**Non conformité n°1 :** les affichages des notices des produits dangereux ne sont pas exhaustifs, ils doivent être revus et complétés. Tout contenant doit également porter une étiquette précisant son contenu.

**Type de suites proposées : Avec suites**

**Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale**

**Proposition de délais : 1 mois**

### N° 4 : Prévention des risques technologiques

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 04/05/2021, article 71.2

**Thème(s) :** Risques accidentels, État des stocks de produits dangereux

**Prescription contrôlée :**

Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité.

L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.

**Constats :**

L'établissement tient à jour un registre informatique des produits dangereux entrants et sortants.

Ce registre lui permet d'établir un état des stocks de produits présents sur site. Cet état de stock est ajusté chaque semaine. Un deuxième ajustement est réalisé environ tous les 6 mois sur les stockages dans les cuves externes, car la précision des jaugeages ne permet pas de garantir une quantité précise pour le fioul et gazole dans les citernes.

Les stockages de produits dangereux sont localisés sur le plan des risques de l'établissement.

#### **La prescription est respectée.**

##### **Observation n°1 :**

L'exploitant devra réfléchir à garantir la mise à disposition de ces données auprès des services d'incendie et de secours via des dispositions adaptées et robustes y compris en cas d'absence de personnel sur le site.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

#### **N° 5 : Système de management environnemental**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 17/12/2019,Annexe 2.I

**Thème(s) :** Autre, Système de management environnemental

##### **Prescription contrôlée :**

L'exploitant met en place et applique un système de management environnemental (SME) approprié comprenant tous les éléments suivants :

1. Engagement de la direction, y compris à son plus haut niveau ;
2. Définition par la direction d'une politique environnementale intégrant le principe d'amélioration continue des performances environnementales de l'installation ;
3. Planification et mise en place des procédures nécessaires, fixation d'objectifs et de cibles, en relation avec la planification financière et l'investissement ;
4. Mise en œuvre de procédures ; concernant les aspects suivants :
5. Contrôle des performances et prise de mesures correctives ;
6. Revue du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité par la direction ;
7. Suivi et prise en considération de la mise au point de techniques plus propres ;
8. Prise en compte de l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif d'une unité, dès le stade de sa conception et pendant toute la durée de son exploitation ;
9. Réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur ;
10. Gestion des flux de déchets ;
11. Inventaire des flux d'effluents aqueux et gazeux ;
12. Plan de gestion des résidus ;
13. Plan de gestion des accidents ;
14. Plan de gestion des odeurs ;
15. Plan de gestion du bruit et des vibrations.

Le niveau de détail et le degré de formalisation du système de management de l'environnement est proportionné à la nature, la taille et la complexité de l'installation ainsi qu'à l'ampleur des impacts environnementaux potentiels.

##### **Constats :**

La société PROCUVES est familiale, installée depuis 1993 au Plessis-Bouchard. L'activité principale est le nettoyage de cuves à fioul et la gestion des déchets hydrocarburés.

La société pompe les cuves chez les clients (les cuves restent chez les clients) et entrepose parfois du fioul pour eux, par exemple pendant la réparation des cuves.

23 personnes sont employées, et la société dispose d'environ 8 camions ADR.

La politique SME regroupe les engagements environnementaux de la société, elle comporte notamment des engagements vis-à-vis des déversements accidentels, de la consommation électrique et de la consommation d'eau.

La politique mise à jour en avril 2022 a été présentée aux salariés et affichée.

De plus des quarts d'heure d'information sont mis en place afin d'échanger sur ces sujets avec les

employés.

Étant donné la nature, la taille et la complexité de l'installation ainsi que l'ampleur des impacts environnementaux potentiels de l'activité exercée, le degré de formalisation du SME semble proportionné.

**Cette prescription est respectée.**

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

## N° 6 : Collecte des effluents liquides

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 04/05/2021, article 4.2.2

**Thème(s) :** Risques chroniques, Plan des réseaux

**Prescription contrôlée :**

Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées ainsi que des services d'incendie et de secours.

Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte fait notamment apparaître l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation, les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnection, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire,...), les secteurs collectés et les réseaux associés, les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...), les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).

**Constats :**

L'exploitant a présenté le plan des réseaux et explicité la gestion des eaux du site.

Ce plan est complet mais fait apparaître qu'il n'y a pas de dispositif de coupure au niveau du point de rejet des eaux pluviales.

La problématique de la gestion des eaux d'incendie a été abordée lors de l'examen du point 7.4.2 de l'arrêté préfectoral. Il est aujourd'hui prévu que les eaux d'incendie potentiellement présentes dans la cour de l'établissement soient évacuées par ce réseau d'eau pluviale dont l'exutoire de rejet est le réseau public. Il n'existe pas de système d'obturation de ce réseau.

Le plan des réseaux devra être mis à jour dans la cadre de la clarification de ce point non conforme (fiche n°9).

**Observation n° 2 :** ce plan devra être mis à jour lors du traitement de la non conformité n°2

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale

**Proposition de délais :** 6 mois

## N° 7 : Collecte des effluents liquides

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 04/05/2021, article 4.3.4

**Thème(s) :** Risques chroniques, Entretien des installations de traitement

**Prescription contrôlée :**

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur des aires de stationnement, de chargement et déchargement, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence.

Ces dispositifs de traitement sont conformes aux normes en vigueur. Ils sont nettoyés par une société habilitée lorsque le volume des boues atteint 2/3 de la hauteur utile de l'équipement et

dans tous les cas au moins 1 fois par an. Ce nettoyage consiste en la vidange des hydrocarbures et des boues, et en la vérification du bon fonctionnement de l'obturateur.  
Les fiches de suivi du nettoyage des séparateurs d'hydrocarbures – débourbeur, l'attestation de conformité à la norme en vigueur ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

**Constats :**

Les nettoyages des débourbeurs mais également des tuyauteries et caniveaux sont réalisés périodiquement et tracés dans le système qualité. La dernière évacuation de déchets issus des nettoyages a été réalisée le 4 juillet 2023 et est tracée sur trackdéchets.

**Cette prescription est respectée.**

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

## N° 8 : Valeurs limites d'émission des effluents

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 04/05/2021, article 4.3.10

**Thème(s) :** Risques chroniques, VLE en sortie du séparateur n°1

**Prescription contrôlée :**

[...] Les rejets d'eaux en sortie du séparateur d'hydrocarbures – débourbeur n°1 font l'objet d'une analyse annuelle par un organisme agréé par le ministère chargé de l'Inspection des Installations Classées pour les paramètres considérés. Les résultats d'analyses sont transmis dès réception accompagnés de commentaires en cas de dépassement des valeurs limites d'émission.

**Constats :**

L'exploitant a présenté les résultats des derniers contrôles sur les eaux qui ont été réalisés en septembre 2022. Ce contrôle a été réalisé suite à un dépassement constaté lors du contrôle de mars 2022. Suite à cela, la fréquence de nettoyage des séparateurs a été augmentée. La situation est revenue à la normale après l'augmentation de la fréquence de nettoyage.

Le prochain contrôle est prévu courant septembre 2023.

**Cette prescription est respectée.**

**Observation n°3 :**

L'exploitant transmettra à l'inspection et dès réception les résultats du contrôle 2023.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

## N° 9 : Dispositions constructives

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 04/05/2021, article 7.2.3

**Thème(s) :** Risques accidentels, Locaux de produits dangereux

**Prescription contrôlée :**

Le site dispose d'un local d'entreposage de produits dangereux. Ce local est ventilé.

La ventilation du local sera mise en place dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification des prescriptions techniques.

**Constats :**

Le local est naturellement ventilé par des grilles permettant la circulation de l'air.

**Cette prescription est respectée.**

Type de suites proposées : Sans suite
---------------------------------------

| Proposition de suites : Sans objet |

## N° 10 : Capacité de confinement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/05/2021, article 74.2
--

| Thème(s) : Risques accidentels, Capacité de confinement |

**Prescription contrôlée :**

V. Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.

**Constats :**

Il est prévu que les eaux d'extinction incendie soient confinées au niveau des rétentions des cuves aériennes de stockage de déchets en cas de sinistre sur ces dernières.

Par courriel du 27 janvier 2020, l'exploitant a transmis le calcul du volume de confinement des eaux incendie selon la règle D9A. Ce volume est estimé à 205 m<sup>3</sup>. L'exploitant indique que le volume présent sur site (volume de la rétention associée aux cuves aériennes) est de 312 m<sup>3</sup>.

Cependant en cas de sinistre sur le reste de l'installation, les eaux d'incendies se retrouveront répandues dans la cour de l'établissement. Elles seront alors gravitairement évacuées par le réseau de collecte des eaux pluviales.

Le site est équipé de deux séparateurs d'hydrocarbures. Le premier est relié à la zone de dépotage et est équipé d'un obturateur. **La localisation de la commande de l'obturateur n'est pas optimale car très proche des réservoirs potentiellement impactés par un incendie.** Le second, installé sur le réseau d'eau pluviale n'est équipé d'aucun système d'obturation. Ceci a été observé pendant la visite. L'évacuation se ferait donc directement dans le réseau public d'eau pluviale. L'exploitant n'a pas été en mesure d'indiquer aux inspecteurs le cheminement de ces eaux. Il existe à l'extérieur du site un bassin d'orage raccordé au réseau public d'eaux pluviales. Rien n'indique que son mode de fonctionnement soit permanent (toutes les eaux y transitent) ou en surverse (en cas d'orage). Il n'est donc pas possible de le considérer en l'état comme zone de stockage des eaux d'incendie.

La prescription étant "Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre...", l'exploitant doit garantir l'atteinte de cet objectif soit en garantissant un confinement des eaux sur le site même, soit, éventuellement en utilisant le bassin extérieur via contractualisation avec son gestionnaire. Dans ce cas, il est indispensable d'en maîtriser le fonctionnement en toute circonstance.

Ceci constitue donc une non-conformité.

**Non conformité n° 2 : l'exploitant n'est pas en mesure de garantir sa capacité à confiner toutes les eaux d'extinction d'incendie et toutes les pollutions répandues au sol de son site.**

**Observation n° 4 :** L'exploitant réfléchira à modifier le positionnement de la commande de l'obturateur afin que celle-ci reste accessible en toute circonstance.

Type de suites proposées : Avec suites
--

| Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription |
| Proposition de délais : 6 mois |